

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE  
2024-39**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 12 juin 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme MARTIN

Etait absent : M. PEDRONO

Mme GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Participation financière aux travaux de borne foraine sur l'Espace du Belvédère**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 juin 2024 concernant l'avant-projet sommaire de la mise en place d'un coffret forain sur l'espace Belvédère, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT412) :

- Depuis le poste existant P15 "VILLAGE", création d'environ 500 mètres de réseau basse tension souterrain en conducteur 3x150<sup>2</sup>.
- Fourniture et pose d'un coffret forain de type REMBT à poser sur la future agora.
- Fourniture et pose de deux coffrets équipés chacun de quatre prises monophasées et deux prises triphasées.
- Dépose du réseau BT aérien pour reprendre le réseau en souterrain le long de la nouvelle voie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	68 967 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>29 769 €</b>
TOTAL	98 769 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,  
Sophie LAY

